



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

CANTON de Thuir

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-061

ARRETE DU MAIRE POLICE DE CIRCULATION

Avec Interdiction de dépassement et limitation de vitesse 30km/h

Travaux : Aiguillage des conduites existantes orange et déroulage de la fibre optique

« Toute la commune de Tresserre »

Le Maire de la commune de TRESSERRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 300 rue Léon Joulin à Toulouse - en date du 09 mars 2021 représenté par Monsieur DARBON Fabrice,

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aiguillage des conduites existantes orange et le déroulage de la fibre optique, il y a lieu d'interdire le dépassement et de limiter la vitesse à 30km/h sur tout le territoire de la commune.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Pour une durée de 30 jours, à compter du 15 mars 2021, pour les travaux d'aiguillage des conduites existantes orange et le déroulage de la fibre optique, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 2 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Mr le Maire de la commune de TRESSERRE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 09 mars 2021

Le Maire

Michel THIRIET